

Investissez
dans la
Transition
Énergétique !



Centrales
Villageoises
du Pays
Mornantais

Depuis la création de CVPM fin septembre 2016,

LE PROJET A
BIEN
AVANCÉ

- Près d'une trentaine de toits, privés et publics, présélectionnés, sur l'ensemble du territoire
- Une forte participation dans l'investissement, à confirmer (particuliers, Copamo, communes, associations,...)



*Devenir actionnaire, c'est maintenant !
Pourquoi, comment ?*

**« Sans installer moi-même un système photovoltaïque,
mon épargne produit localement de l'électricité. »**

QUESTIONS-REponses

1. POURQUOI INVESTIR DANS CE PROJET ?

Il fait la promotion des énergies renouvelables ;
L'énergie solaire est gratuite, durable ; l'installation du photovoltaïque, sur des toitures existantes, produit de l'électricité directement injectée dans le réseau local en utilisant des surfaces disponibles.
Il permet de s'engager pour la transition énergétique.
C'est un projet citoyen, géré collectivement.

2. QUI PEUT DEVENIR ACTIONNAIRE ?

Toute personne physique (même mineure) ou morale.

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ?

S.A.S. CVPM : Société par Actions Simplifiée à gouvernance coopérative (Voir p 4)

4. APPROCHE BUDGÉTAIRE ?

Budget global environ 500 000 € ;
Objectif = 1/3 en apports actionnaires et comptes courants, 2/3 en emprunt.

5. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ?

Les recettes sont assurées: le contrat de vente de l'électricité à EDF/ENERCOOP sera signé pour 20 ans au tarif par KWh réglementé, connu et garanti.
Dans la phase actuelle (recherche des financements et poursuite des études techniques), avec l'hypothèse de 21 toitures retenues, les prévisions budgétaires annoncent un résultat bénéficiaire.

6. INVESTISSEMENT ?

C'est un investissement citoyen (et pas un don).
La SAS CVPM est une entreprise, sociale et solidaire.
A partir de la 4ème année, elle vise un rendement des actions égal ou supérieur à celui des livrets d'Etat, la part reversée est décidée en AG au vu des résultats.
A noter : Il n'y a pas d'avantage fiscal à l'investissement.

7. IMMOBILISATION DES PARTS ?

Pendant 5 ans à dater d'octobre 2016 (sauf dérogation motivée).

8. VOTRE IMPLICATION DANS LA CVPM ?

- Participer aux activités et au développement du projet ;
- Choisir les orientations et voter lors des assemblées générales (1 actionnaire = 1 voix) ;
- Etre informés régulièrement grâce à notre site web et à notre lettre d'info.

9. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ?

Remplir le bulletin de souscription, joindre un chèque (encaissable sous 15 jours), transmettre à l'adresse CVPM (en haut du bulletin).

Vous recevrez une attestation de souscription.

A noter : Les souscriptions deviendront des actions lors de la prochaine assemblée générale (en 2017) ; Si le projet n'aboutissait pas (cela est peu probable compte tenu du succès rencontré), vous seriez intégralement remboursé.

10. COMBIEN INVESTIR ?

Vous choisissez le nombre de parts à 50 € en fonction de vos moyens et de votre engagement dans la transition énergétique ;

A titre d'exemple, le montant des souscriptions de particuliers (à mi-février) va de 50 € (par exemple, cadeau à un enfant) à 5000 €.

11. QUAND INVESTIR ?

Dès maintenant (de préférence au 1^o trimestre 2017). En effet,

- Les études techniques sont en dernière phase,
- Il faut constituer les fonds propres pour les dossiers d'emprunt bancaire,
- L'objectif est de démarrer les travaux à l'été 2017.

« Le projet est d'abord citoyen et ne se fera que si suffisamment de citoyens s'engagent collectivement »



PRESENTATION DE LA SOCIETE « S.A.S. CVPM »

(Statuts complets sur le site web)

La société CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS (CVPM) est une S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) à capital variable et à gouvernance coopérative.

Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables mais aussi des économies d'énergie.

Les actionnaires sont prioritairement (mais non exclusivement) issus du territoire, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales. La part est fixée à 50 €. Chaque actionnaire ne peut détenir plus de 10 % du capital. L'ensemble des collectivités territoriales d'une part, celui des autres personnes morales d'autre part, ne peuvent détenir plus de 10 % du capital.

Son mode de fonctionnement est de type coopératif : un actionnaire = une voix. Les votes sont pondérés par trois collèges : "particuliers", "collectivités territoriales", et "autres personnes morales".

Le-la Président-e est nommé-e pour 3 ans, renouvelable une fois. Il-elle est assisté-e de deux vice-président-e-s, et d'un Conseil de Gestion. Celui-ci détermine les orientations, veille à leur mise en œuvre, et gère l'activité. Il est composé de 6 à 12 membres : un pour le collège "Collectivités territoriales", un pour le collège "autres personnes morales"; les autres sont des particuliers citoyens de la COPAMO (COmmunauté de commune du PAys MOrnantais). Les membres du Conseil de Gestion sont nommés pour 2 à 6 ans.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur l'affectation des résultats. Après constitution des réserves légales, ceux-ci sont répartis sur deux axes prioritaires :

- 1- la mise en route de nouveaux projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie,
- 2- à partir de la 4ème année d'exercice, une rémunération raisonnable des actionnaires, supérieure à celle des livrets d'État.



paysmornantais@centralesvillageoises.fr

06.72.09.15.71

218 Route de Jalloussieux, 69530 ORLIENAS

www.centralesvillageoises.fr/cvpm